

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Arrêté du 11 mars 2009 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat

NOR : BCFB0903280A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, notamment son article 30 ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2004 portant adoption des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat, modifié par les arrêtés du 17 avril 2007 et du 13 mars 2008,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les règles applicables à la comptabilité générale de l'Etat sont modifiées conformément aux dispositions annexées au présent arrêté, accessibles sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr/>.

**Art. 2.** – Ces modifications sont prises en compte dans les états financiers de l'Etat relatifs à l'exercice 2008 et suivants.

**Art. 3.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 2009.

ERIC WOERTH